

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

26/11/96

**Origine :**

DGR

ACCG

MMES et MM les Directeurs et les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

**Réf. :**

DGR n° 101/96 - ACCG n° 51/96

**Plan de classement :**

40						
----	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

**BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CAISSES PRIMAIRES :  
PRODUIT DES REMBOURSEMENTS DE PRETS AUX ASSURES**

L'excédent de remboursement des prêts consentis aux assurés sur les exercices antérieurs hormis les prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements peut assurer le financement d'aides financières versées au titre de la section de fonctionnement des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**Pièces jointes :**

0	2
---	---

**Liens :**

Mod.circ DGR 35/93 ACCG 14/93

**Date d'effet :**

immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

**Direction de la Gestion du Risque  
Agence Comptable / Contrôle de Gestion**

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

26/11/96

(pour attribution)

**Origine :**  
DGR  
ACCG

**N/Réf. :** DGR n° 101/96 - ACCG n° 51/96

**Objet : BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES  
CAISSES PRIMAIRES :**

**Utilisation des remboursements de prêts aux assurés pour  
l'attribution d'aides financières**

Les circulaires \*DGR n° 35/93 - ACCG n° 14/93\* et \*DGR n° 43/94 - ACCG n° 21/94\* stipulaient que la dotation paramétrique doit permettre d'assurer le financement des dépenses nettes d'investissement dès lors qu'il s'agit de prêts aux assurés ou de prêts aux associations et établissements extérieurs, hormis les prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements qui donnent lieu à attribution d'une avance en capital de la CNAMTS.

Dans ce cadre, la part des remboursements de prêts dont le montant est supérieur aux besoins en prêts sur l'exercice était à reverser à la Caisse Nationale en fin d'exercice.

Toutefois, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique actuelle et de la précarisation accrue des populations susceptibles de bénéficier des prestations d'action sanitaire et sociale, il apparaît que l'attribution d'aides financières individuelles par voie de prêts marque le pas.

Dans ces conditions et dans le souci de mieux répondre aux besoins des assurés, les CPAM sont fondées à utiliser le montant des remboursements de prêts excédant le montant des prêts alloués sur l'exercice pour l'octroi d'aides financières sous forme de secours dès lors que les crédits susceptibles d'être dégagés sur la dotation paramétrique sont épuisés.

Il s'entend que cette souplesse ne saurait viser le remboursement de prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements, lesquels s'ils ne donnent pas lieu à consommation au cours de l'exercice seront restitués à la CNAMTS.

Vous trouverez, ci-joint en annexe , la présentation du budget d'Action Sanitaire et Sociale faisant apparaître :

- soit un excédent de fonctionnement pour financer des prêts aux assurés,
- soit un déficit de fonctionnement couvert par le montant des remboursements de prêts aux assurés non réutilisés à ce titre au cours de l'exercice.

Les services de la Caisse Nationale restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

J.P.PHELIPPEAU

L'Agent Comptable

A.BOUREZ

ANNEXE 1CAISSES PRIMAIRES d'ASSURANCE MALADIE

Budget d' Action Sanitaire et Sociale

1ère hypothèse : Les dépenses de prêts sont supérieures aux remboursements de prêts  
excédent de fonctionnement permettant de financer la différence

*Section de fonctionnement*

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses de fonctionnement	100	Dotation Paramétrique	120
Excédent de fonctionnement	20		
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>

*Section des opérations en capital*

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Prêts accordés (à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements)	30	Excédent de fonctionnement	20
		Remboursement de prêts (à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements)	10
Remboursement à la CNAMTS	100	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	50
Prêts d'honneur	30	Prêts d'honneur	50
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210</b>

ANNEXE 2**CAISSES PRIMAIRES d'ASSURANCE MALADIE**

Budget d' Action Sanitaire et Sociale

2ème hypothèse : Les dépenses de prêts sont inférieures aux remboursements de prêts

déficit de fonctionnement couvert par le remboursement des prêts aux assurés non réutilisés à ce titre au cours de l'exercice

*Section de fonctionnement*

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses de fonctionnement	120	Dotation Paramétrique	100
		Déficit de fonctionnement	20
<b>TOTAL</b>	120	<b>TOTAL</b>	120

*Section des opérations en capital*

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Prêts accordés (à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements)	10	Remboursement de prêts (à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements)	30
Déficit de fonctionnement	20		
Remboursement à la CNAMTS	100	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	50
Prêts d'honneur	30	Prêts d'honneur	50
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210</b>